

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical  
du 08 avril 2013*

**Article L122-2 du Code de l'Urbanisme  
Procédure d'examen des dérogations**

L'an deux mille treize et le huit avril à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

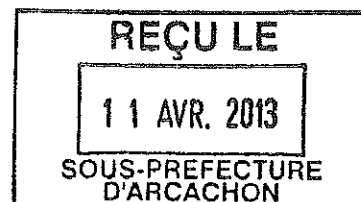
**Etaient présents**, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Eugène COEURET - Bernard LUMMEAUX - Jean-Paul CHANSAREL - Jean-Jacques EROLES -  
Françoise LEONARD-MOUSSAC - Jean-Claude VERGNERES - Michel ALEGRE - Monique GUILLON  
- Jean-Bernard BIEHLER - Fabrice PETIT - Grégory JOSEPH (suppléant) - André CASTANDET - Vahid  
HAJEB - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON - André TROUBET - Victor LOPEZ -  
Christiane DORNON - François GAUTHIER - Philippe LACOSTE - Vincent NUCHY - François CAZIS -  
André TARDITS - Serge BAUDY - Véronique GARNUNG - Yves AMAT - Nathalie LE YONDRE -  
Henri DUBOURDIEU - André BOEREZ - Alain de NEUVILLE - Philippe PERUSAT - Bernard LAHAYE  
- Chrystèle PALVADEAU - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - François CHAMBOLLE -  
Michel SAMMARCELLI.

**Etaient représentés :**

Philippe PEYROUX *a donné pouvoir à Eugène COEURET*  
Bruno PASTUREAU *a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER*  
Dominique DUCASSE *a donné pouvoir à Michel ALEGRE*  
Thierry PRATS *a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES*  
Christine DELMAS *a donné pouvoir à Françoise LEONARD-MOUSSAC*  
Nathalie KUGENER *a donné pouvoir à Monique GUILLON*  
Marie-Paule ROUSSET *a donné pouvoir à Fabrice PETIT*  
Marie-Hélène DES ESGAULX *a donné pouvoir à Xavier PARIS*  
Patrick MALVAES *a donné pouvoir à André CASTANDET*  
Michel FOUQUET *a donné pouvoir à Elisabeth REZER-SANDILLON*  
David DELIGEY *a donné pouvoir à Vahid HAJEB*  
Marie-Christine LEMONNIER *a donné pouvoir à Victor LOPEZ*  
Jean-Louis MANUAUD *a donné pouvoir à Christiane DORNON*  
Didier MARQUE *a donné pouvoir à Vincent NUCHY*  
François LAUCOURNET *a donné pouvoir à André TROUBET*  
Gérard MAYONNADE *a donné pouvoir à François CAZIS*  
Karine CAZAUBON *a donné pouvoir à Serge BAUDY*  
Bruno LAFON *a donné pouvoir à Véronique GARNUNG*  
Patrick BELLARD *a donné pouvoir à Yves AMAT*  
Christian GAUBERT *a donné pouvoir à André BOEREZ*  
Bernard CAZÈNEUVE *a donné pouvoir à Philippe PERUSAT*  
Joël CLAVE *a donné pouvoir à Bernard LAHAYE*  
Lucette LORIOT *a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI*

**Etaient absents / excusés :** Yves FOULON - Christine LAFAY - Jacques CHAUVET - François DELUGA - Cyril SOÛCOVERT - Patrice MAHIEU et Laurent MAUPILE.



Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Serge BAUDY* est nommé secrétaire de séance.

*Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE*

Le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon révisé en 1994 est caduc depuis le 31 décembre 2012.

Aujourd'hui les dispositions de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme indiquent que :

*« dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable, le PLU ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle... »*

*A compter de janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, cet alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes.*

*Dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application des 1° à 6° et du 8° de l'article L720-5 du Code du Commerce ou d'autorisation de création des salles de spectacles cinématographiques en application de l'article 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.*

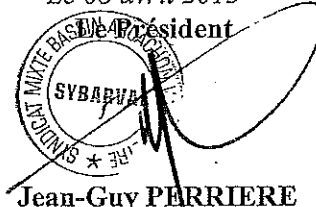
*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.*

Afin d'examiner les demandes de dérogation formulées par les communes, il est nécessaire qu'un groupe de travail examine les dossiers concernés.

Le Président propose de missionner le Bureau du syndicat afin qu'il puisse examiner ces demandes avant qu'elles soient présentées à la délibération du Conseil Syndical.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Pour copie conforme  
Fait à Andernos les Bains,  
Le 08 avril 2013*

*Le Président*  
  
Jean-Guy PERRIERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	REÇU LE
Transmise à la S/Préfecture chargée Bassin d'Arcachon	
Le ..... 11 avril 2013	
Reçue à la S/Préfecture le ..... 11 avril 2013	11 AVR. 2013
Publiée le ..... 11 avril 2013	
Notifiée le .....	
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME	SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON

